



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU GERS**

**RECUEIL SPECIAL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Novembre 2015**

**N° 46**

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Élections,  
de la Réglementation et des Affaires Juridiques**

**ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX  
des 6 et 13 Décembre 2015**

**Publié le 20 novembre 2015**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections  
de la Réglementation et des Affaires Juridiques

N° 2015-313-3

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX  
des 6 et 13 décembre 2015**

**ARRÊTÉ**  
instituant  
la commission de contrôle des opérations de vote  
de la ville d'AUCH

**LE PRÉFET,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code électoral et notamment les articles L85-1, R93-1 à 3 ;

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, est instituée la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'AUCH, composée comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> tour, le dimanche 6 décembre 2015 :

- ↳ Président : - M. Eric L'HELGOUALC'H, président au TGI d'Auch,
- ↳ Membre : - M. Jean Michel DUREYSSEIX, vice-président au TGI d'Auch,
- ↳ Secrétaire:- M. Michel ORTHOLAN, secrétaire administratif de préfecture.

En cas de 2<sup>nd</sup> tour, le dimanche 13 décembre 2015 :

- ↳ Président : -Mme Aude CARASSOU, vice présidente au Tribunal de grande instance d'Auch,
- ↳ Membre : -Mme Laetitia DUCOURTIEUX, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Auch,
- ↳ Secrétaire : - M. Michel ORTHOLAN, secrétaire administratif de préfecture.

**Article 2-**

La commission est chargée de :

- veiller à la régularité des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins, de dénombrement des suffrages,
- de garantir aux listes en présence le libre exercice de leurs prérogatives.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote. Le maire et les présidents de bureaux de vote sont tenus de leur fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de leur fonction.

A l'issue du scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

**Article 3 -**

La commission peut s'adjoindre des délégués munis d'un titre de son président.

Les délégués ont accès aux bureaux de vote dans les mêmes conditions que les membres de la commission. Ils peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal.

Un même délégué peut exercer sa mission dans plusieurs bureaux de vote.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

**Article 4 -**

La commission siège au tribunal de grande instance d'Auch et se réunit à la demande de son président.

Son ressort territorial s'étend sur l'ensemble des quatorze bureaux de vote de la ville d'Auch, commune de plus de 20 000 habitants.

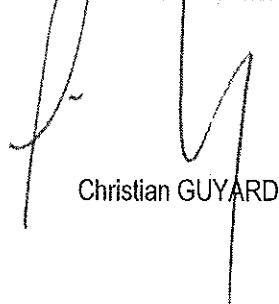
La commission sera installée au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 5 -**

M. le Secrétaire Général, M. le président de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Auch, M. le Sénateur-Maire d'Auch, Mmes et MM. les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 09 NOV 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian GUYARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections  
de la Réglementation et des Affaires Juridiques

N° 2015-313-4

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX  
des 6 et 13 décembre 2015**

**ARRÊTÉ**

**instituant la commission départementale de propagande du Gers  
Circonscription électorale LANGUEDOC-ROUSSILLON/MIDI-PYRENEES**

**LE PREFET du GERS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment ses articles L354 et R26 à R39 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, est instituée une commission départementale de propagande chargée :

☞ **de vérifier** que les documents remis par les candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande siégeant à la préfecture de la Haute-Garonne, département chef-lieu de région, compétente pour contrôler les conditions de format, grammage et couleur, prévues aux articles 27, 29 et 30 du code électoral.

☞ **de faire procéder, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et le jeudi 10 décembre 2015 pour le second tour**

- **à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à tous les électeurs** (146 710) d'une circulaire et d'un bulletin de vote, de chaque liste de candidats qui aura sollicité la commission à cet effet et lui aura remis les documents nécessaires ;

- **à l'envoi à chaque mairie** (463), des bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans chaque commune.

**Article 2 -**

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

- **Présidente** : Mme Marjorie LACASSAGNE, vice-président au tribunal de grande instance d'Auch,

- **Membres** : Mme Nicole PITTALUGA, directrice de la DLPCL, représentant le préfet du Gers,  
M. Jean-Claude CALMETTES, représentant le directeur du groupement courrier du Gers,  
titulaire et M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.

- Secrétaire : Martine LOZES, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques ou son adjointe, Véronique DESGUE.

### Article 3 -

Les circulaires et bulletins de vote devront être remis, par les listes de candidats, à la commission de propagande :

☞ à CANEJAN (33600) dans les locaux du routeur (entreprise KOBA) chargé des travaux d'adressage, de mise sous pli et du colisage des bulletins de vote,

- ☞ le jeudi 19 novembre 2015 à 12 heures au plus tard, pour le premier tour
- ☞ le mercredi 9 décembre à 12 heures au plus tard, en cas de second tour

La commission de propagande du département chef-lieu de circonscription devra communiquer ses décisions aux commissions départementales, au plus tard le **lundi 16 novembre 2015** après avoir vérifié la conformité des documents de propagande aux seules dispositions suivantes du code électoral :

- circulaires : interdiction de la combinaison des 3 couleurs (bleu-blanc-rouge-R.27), taille et grammage (R.29),
- bulletins de vote : taille, grammage et format paysage (R.30).

La commission départementale n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à cette date.

Si une liste ne remet pas les quantités nécessaires à envoyer, elle devra proposer la répartition des circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits. Cependant, la commission départementale conserve son pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation (R.34 modifié).

Dans cette dernière hypothèse ou à défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition de la liste et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits.

Les listes ou leurs mandataires peuvent assurer, s'ils le souhaitent, la distribution de leurs bulletins de vote, en les remettant aux maires, au plus tard la veille du scrutin à midi, soit pour le premier tour au plus tard le samedi 5 décembre 2015 à 12 heures et pour le second tour au plus tard le samedi 12 décembre 2015 à 12 heures ou au président du bureau de vote le jour du scrutin (article R 55).

Une liste ou son mandataire peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les défient.

### Article 4 -

La commission départementale sera installée le **lundi 16 novembre 2015 à 16 heures** à la préfecture du Gers, salle Armagnac.

Les mandataires départementaux de chaque liste, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

### Article 5 -

M. le Secrétaire Général, Mme la présidente de la commission départementale de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **09 NOV 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christian GUYARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections  
de la Réglementation et des Affaires Juridiques

N° 2015-313-5

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX  
des 6 et 13 décembre 2015**

**ARRÊTÉ  
instituant**

**la commission départementale de recensement des votes du Gers**

**LE PREFET du GERS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment ses articles L358; L359 et R189-1 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, est instituée la commission départementale de recensement des votes composée comme suit :

*Pour la réunion du lundi 7 décembre 2015 : (1er tour de scrutin)*

↳ **Présidente** : - Mme Aude CARASSOU, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance d'Auch,

↳ **Membres** : - Mme Laetitia DUCOURTIEUX, juge des enfants au TGI d'Auch, titulaire  
- Mme Myriam SAUNIER, juge au TGI d'Auch, titulaire  
- M. Bernard KSAZ, Conseiller Départemental du Gers, titulaire  
- M. Claude BOURDIL, Conseiller Départemental du Gers, suppléant,  
- Mme Nicole PITTALUGA, directrice DLPCL, représentant le préfet, titulaire,  
- Mme Martine LOZES, chef du bureau des Elections à la préfecture, suppléante.

*Pour la réunion du lundi 14 décembre 2015 : (en cas de second tour de scrutin)*

↳ **Président** : - M. Jean Michel DUREYSSEIX vice président du Tribunal de Grande Instance d'Auch,

↳ **Membres** : - M. Robin PLANES, vice président chargé du Tribunal d'Instance d'Auch, titulaire  
- Mme Claude BIECHER, juge au Tribunal d'Instance d'Auch, titulaire  
- M. Bernard KSAZ, Conseiller Départemental du Gers, titulaire  
- M. Claude BOURDIL, Conseiller Départemental du Gers, suppléant,  
- Mme Nicole PITTALUGA, directrice DLPCL, représentant le préfet, titulaire,  
- Mme Martine LOZES, chef du bureau des Elections à la préfecture, suppléante.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

Article 2 -

La commission est chargée de :

**-centraliser les résultats** qui sont adressés par les maires, en notant sur un registre spécial l'heure de remise à la commission, en s'assurant que le nombre des enveloppes et bulletins annexés à chaque procès-verbal communal correspond bien au nombre annoncé et en mentionnant toute éventuelle différence constatée ;

**-vérifier les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls et se prononcer sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation** en tenant compte, le cas échéant, des observations figurant sur les procès-verbaux des mairies. Les voix données aux listes comprenant un candidat qui a fait acte de candidature sur plusieurs listes sont considérées comme nulles, ces listes ne peuvent obtenir aucun siège (art.L358).

**-procéder, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux,**

-déterminer, conformément aux mentions du procès-verbal, le nombre total : des inscrits, des votants, des bulletins blancs, des bulletins nuls, des suffrages exprimés et des voix obtenues par chaque liste,

**-établir le procès-verbal des opérations de recensement**, en double exemplaire signé de tous les membres, en consignant sur une annexe la liste des redressements effectués ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont justifiés,

**-adresser par porteur**, dès l'achèvement de ses travaux et **au plus tard le lundi suivant le tour de scrutin avant 16h, le 1<sup>er</sup> exemplaire du procès-verbal à la commission compétente pour le recensement général** qui siège à la préfecture de la Haute-Garonne, chef-lieu de région, le second procès-verbal étant conservé avec ses annexes par le préfet du Gers,

**-rendre public les résultats du recensement pour le département**, les résultats pour la région devant être proclamés en public à 18h le lundi suivant le tour de scrutin.

Article 3 -

La commission se réunira à l'Hôtel de la Préfecture à 7h30 (grande salle à manger) :

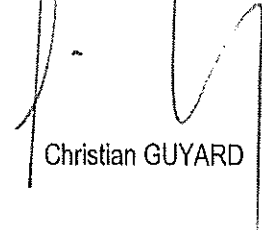
*les lundi 7 décembre 2015 et lundi 14 décembre 2015*

Article 4 -

M. le Secrétaire Général, Mme et M. les présidents de la commission départementale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **09 NOV 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian GUYARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau des Elections  
de la Réglementation et des Affaires Juridiques  
n° 2015- 317-1

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX  
des 6 et 13 décembre 2015**

**ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté du 9 novembre 2015  
instituant la commission départementale de propagande du Gers  
Circonscription électorale LANGUEDOC-ROUSSILLON/MIDI-PYRENEES

**LE PREFET du GERS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment ses articles L354 et R26 à R39 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 instituant la commission départementale de propagande du Gers ;

VU l'empêchement légitime de Madame LACASSAGNE, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch ;

VU l'ordonnance rectificative n°164/2015 du 12 novembre 2015 désignant Monsieur Eric L'HELGOUALC'H, président du tribunal de grande instance, pour présider la commission départementale de propagande ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 est modifié.

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

- Président : M. Eric L'HELGOUALC'H, président au tribunal de grande instance d'Auch,
- Membres : Mme Nicole PITTALUGA, directrice de la DLPCL, représentant le préfet du Gers,  
M. Jean-Claude CALMETTES, représentant le directeur du groupement courrier du Gers,  
titulaire et M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.
- Secrétaire : Martine LOZES, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques ou son adjointe, Véronique DESGUE.

**Article 2 -**

Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 demeurent inchangées.

**Article 3 -**

M. le Secrétaire Général, M. le président de la commission départementale de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **13 NOV 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christian GUYARD